

SÉANCE DU MARDI 15 JUILLET 2025 à 18H
SALLE DES FÊTES DE MILHARS

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
40	29	33

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 juillet, à 18 Heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse ; dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes de Milhars, sous la présidence de Bernard ANDRIEU, Président.

Présents : M. Alain Guilhabert, M. Jérôme Flament, M. Bernard Andrieu, Mme. Sandrine Lacroix, M. Bernard Tressols, M. Jean-Michel Piednoël, M. Jean Philippe, Mme. Arielle Brun, M. Daniel Ganthe, M. Frédéric Ichard, M. Laurent Deshayes, M. Serge Besombes, M. Philippe Woillez, M. Bernard Bouvier, Mme Nadine Filipe, M. Claude Geniey, M. Pierre Paillas, M. Claude Blanc, Mme. Christine Tressols, M. Jean Philippe Gineste, Mme. Delphine Pinczon du Sel, M. Alex Brière, M. Jean-Christophe Cayre, M. Éric Carbonnel, M. Thierry Douzal, M. Franck Cebak, Mme. Nathalie Mulet, M. Jérémie Steil, M. Jean-Christian Bohère.

Pouvoirs : M. Serge Dalmières pouvoir à M. Jérôme Flament, M. Patrick Lavagne pouvoir à M. Philippe Woillez, Mme. Sylvie Gravier pouvoir à M. Pierre Paillas, M. Thierry Guiraud pouvoir à Mme. Delphine Pinczon du Sel.

Absents et excusés : M. Patrick Montels, M. Jean-Claude Lavi, M. Benoit Ourliac, Mme. Laurence Poillerat, M. Laurent Vours, M. Bernard Rivière, M. Jean-Paul Marty.

D79- 2025 RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, pour donner suite à des propositions d'avancement de grades pour l'année 2025 suite à la réussite de concours et d'examen. Et à la création de 3 postes permanents pour les écoles.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Le Président propose à l'assemblée :

la création de grade de :

- 2 postes d'adjoint administratif 2e classe à 35h
- 1 poste d'agent de maîtrise à 35h
- 1 poste d'adjoint technique à 18/35^eh
- 1 poste d'adjoint technique à 30.5/35^e h
- 1 poste d'adjoint technique à 15.5/35^e h

la suppression de grade de :

- 2 postes d'adjoint administratif à 35h

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **ACCEPTE** les modifications des postes telles que présentées ci-avant ;
- **APPROUVE** le tableau des effectifs tel qu'il est joint en annexe ;
- **DIT** que les crédits nécessaires au financement des postes sus-désignés sont inscrits au budget ;
- **AUTORISE** le Président à effectuer les démarches et à signer tout acte y afférent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Le secrétaire de Séance



Bernard Bouvier

Le Président



Bernard Andrieu

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.